

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Marcel

Observations de la commune au Procès-Verbal de Synthèse du Commissaire Enquêteur daté du 18 octobre 2023 (R.123-18 du Code de l'Environnement)

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une opération d'intérêt général (article L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme), la commune de Saint-Marcel a effectué une enquête publique, conjointe avec la Préfecture de l'Eure et Seine Normandie Agglomération, concernant la « Demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Marcel et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marcel ainsi que du Schéma de Cohérence Territoriale de la commune d'agglomération des Portes de l'Eure ».

Cette enquête a eu lieu « pendant 32 jours consécutifs, du lundi 11 septembre 2023 à partir de 09h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 17h30 sur le territoire de la commune de Saint-Marcel, siège de l'enquête (55 route de Chambray – 27 950 Saint-Marcel) ».

Cette note reprend les principaux éléments d'évolution envisagés à ce stade de la procédure sans pour autant que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive et obère toute possibilité, pour le maitre d'ouvrage, de décider d'autres modifications, sur des points évoqués ultérieurement.

Ces intentions ne pourront en tout état de cause être effectives qu'après l'approbation du Conseil Municipal.

Concernant l'incidence de l'implantation de la centrale photovoltaïque sur un éventuel développement des voies douces

Réponse aux dispositions du public (déposition @3 et R1) et aux questionnements complémentaires du commissaire enquêteur.

Octobre 2023

1

Le secteur de projet (centrale photovoltaïque au sol) est adjacent au secteur de la station d'épuration. Compte-tenu des enjeux sanitaires, de sécurité mais également de transition entre ces deux secteurs, le site dans sa globalité n'a pas vocation à être traversée par le public.

La continuité piétonne entre la rue du chemin vert et la sente piétonne est assurée par le sentier du Bas marais qui longe la Seine au nord du site de projet.

Ainsi,

- La création d'une servitude de passage traversant le site de projet n'est pas envisagée, ni envisageable pour des raisons de sécurité.
- La discontinuité du chemin (parcelle 0074,) entre la rue du Chemin Vert et la sente piétonne est confirmée ; elle existe de fait de longue date, le chemin vert n'étant pas accessible au public comme le montre la photographie ci-après :



Figure 1 Entrée du chemin vert à proximité de la station d'épuration, octobre 2023

Octobre 2023



Figure 2 Localisation et direction de la photographie présentée en figure 1

- La réouverture de l'ancien chemin communal abandonné de longue date, sur son tracé initial n'est pas prévue. Toutefois la continuité du cheminement est conservée en bord de Seine.
- Le projet de centrale photovoltaïque ne porte aucune incidence sur la création du maillage de voies douces sur le territoire. Le renforcement du chemin longeant la Seine sera privilégié en cas de réaménagement de ce maillage, avec l'accord des propriétaires de son tracé que sont l'Etat, via les voies navigables de France et pour la portion située au droit de la station, le syndicat intercommunal de Vernon Saint-Marcel. Néanmoins Le chemin de halage n'est pas modifié par le projet.

Concernant les clôtures permettant le déplacement de la petite faune

Réponse aux questionnements complémentaires du commissaire enquêteur sur l'Avis MRAE.

Dans l'ambition d'intégrer la recommandation de la MRAe, portant sur la perméabilité des clôtures en secteur Ne afin de permettre le passage de la petite faune, l'écriture de la prescription relative aux clôtures sera réétudiée pour intégrer clairement et sans ambiguïté cet élément.



Octobre 2023